

**RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES DE LA SÛRETÉ
DU QUÉBEC**

Règlement numéro 2018-01-316

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* la Municipalité peut financer la partie de la quote-part qu'elle paie pour les services de la Sûreté du Québec, en imposant à cet effet une tarification;

ATTENDU que le conseil est d'avis que la tarification de services municipaux peut rétablir un certain équilibre entre les différents paliers d'évaluation;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Ripon est d'avis que le service de la Sûreté du Québec bénéficie à tous;

ATTENDU que le conseil désire abroger et remplacer le Règlement numéro 2016-12-302 pour ainsi modifier le tarif unitaire par unité de logement, des catégories d'immeubles visés au rôle d'évaluation foncière pour les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du code municipal, lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a fait mention de l'objet de ce règlement, celui-ci visant à tarifier les services de la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau

Et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous, par catégorie d'immeubles, sur la base d'un tarif unitaire, soit 125 \$ par unité de logement, auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir :

Catégories d'immeubles visés (selon le sommaire du rôle d'évaluation foncière)	Facteur d'équivalence par unité de logement	Taux
Immeubles résidentiels		
➤ Pour 1 logement	1.0	125.00 \$
➤ Pour 2 logements	1.5	187.50 \$
➤ Pour 3 logements	2	250.00 \$
➤ Pour 4 logements	2.5	312.50 \$
➤ Pour 5 logements	3	375.00 \$
➤ Pour 6 à 9 logements	3.5	437.50 \$
➤ Pour 10 à 19 logements	4	500.00 \$
➤ Chalets	1.0	125.00 \$
➤ Maisons mobiles	1.0	125.00 \$
➤ Habitations commerciales	1.5	187.50 \$
➤ Autres (camp de chasse, dépendance) (Code 1800 à 1999)	0.75	93.75 \$
Autres catégories d'immeubles		
➤ Industries	5.0	625.00 \$
➤ Transport et services publics	0.5	62.50 \$
➤ Commerces	4.0	500.00 \$
➤ Bâtiment commercial abritant plus d'un usage commerciale	1.0	125.00 \$
➤ Tout autre local annexé au bâtiment principal et/ou servant de bâtiment d'entreposage	0.5	62.50 \$
➤ Tout autre local indépendant au bâtiment principal et servant de lieu de travail	1.0	125.00 \$
➤ Tout bâtiment commercial abritant un autre local servant de logement	1.0	125.00 \$
➤ Services (immeuble à bureau)	1.0	125.00 \$
➤ Culturel, récréatif et loisirs (golf)	1.5	187.50 \$
➤ Agriculture	1.0	125.00 \$
➤ Exploitations forestières	1.0	125.00 \$
➤ Terrains	0.5	62.50 \$
➤ Forêts	0.5	62.50 \$

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 2016-12-302.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.



Maire



Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION:

ADOPTÉ LE :

AFFICHÉ LE :

18 décembre 2017 (2017-12-338)

15 janvier 2018 (2018-01-007)

19 janvier 2018



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

MUNICIPALITÉ DE RIPON

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée:

QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le conseil a adopté le règlement suivant, à savoir :

- **Règlement numéro 2018-01-316** : Règlement relatif à la tarification des services de la Sûreté du Québec.

Toute personne désirant prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal, au 31 de la rue Coursol à Ripon, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À RIPON ce 19^{ième} jour du mois de janvier 2018.

Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, résidant à Ripon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, entre 16 heures et 17 heures, le 19^{ième} jour du mois de janvier 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 19^{ième} jour du mois de janvier 2018.

Lorraine Sabourin, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe